
Renvoi de l'adresse des juifs de Paris au comité de constitution, lors de la séance du 10 mai 1790

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi de l'adresse des juifs de Paris au comité de constitution, lors de la séance du 10 mai 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XV - Du 21 avril au 30 mai 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. p. 453;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_15_1_6829_t1_0453_0000_7

Fichier pdf généré le 10/07/2020

Monsieur le président, vos très humbles et très obéissants serviteurs,

« Signé : FRENELLE, député ; WEIL, député ;
LUZAROFACOF, député.

« Paris, ce 4 mai 1790. »

L'Assemblée renvoie la première adresse à son comité ecclésiastique, et la seconde à son comité de Constitution.

M. le **Président** annonce à l'Assemblée qu'il a présenté hier dimanche à la sanction du roi les décrets suivants :

Décret du 8 mai.

« Qui, en confirmant l'option faite par la ville d'Availle, la joint au département de la Vienne et au district de Civray.

Décret dudit jour.

« Qui confirme le choix des électeurs du département des Ardennes, et déclare la ville de Mézières chef-lieu, et celle de Charleville, chef-lieu de son district.

Décret dudit jour.

« Portant élargissement du sieur Le Corgne, sénéchal d'Auray, et le déclarant habile à toutes les fonctions municipales. Ce même décret annule l'élection des officiers municipaux faite à Auray ; ordonne qu'il sera procédé à une nouvelle élection ; commet le maire d'Hennebon pour y procéder, et l'autorise à régler le montant de la contribution pour être citoyen actif.

Décret dudit jour.

« Tendait à déterminer les rapports des anciennes mesures avec les nouvelles, et à supplier Sa Majesté de donner des ordres pour que chaque municipalité remette au secrétaire de l'Académie des sciences un modèle Parfaitement exact des poids et mesures élémentaires qui sont en usage ; portant, en outre, que Sa Majesté sera suppliée d'écrire à Sa Majesté Britannique pour qu'elle veuille bien engager le parlement d'Angleterre à concourir avec l'Assemblée nationale à la fixation de l'unité naturelle de mesures et de poids.

Décret dudit jour.

« Tendait à savoir s'il convient de fixer invariablement le titre des métaux monnayés, de manière que les espèces ne puissent jamais éprouver d'altération que dans le poids.

Décret du 9 mai.

« Portant exécution jusqu'au 11 novembre de la présente année des baux passés aux sieurs Kurcher et Braun, et autres particuliers de la Lorraine allemande, du droit connu en Lorraine

sous la dénomination de droit de troupeaux à part.

Décret dudit jour.

« Portant confirmation de l'élection des maire et procureur de la commune de Saint-Sulpice-le-Châtel, faite le 7 et 14 février dernier ; portant, en outre, que, pour cette fois, l'assemblée primaire, qui devait se tenir dans ladite paroisse de Saint-Sulpice, se tiendra dans celle de Bona.

Décret dudit jour.

« Portant que les invalides détachés recevront, à compter du 1^{er} mai présent mois, l'augmentation de solde que l'Assemblée nationale a décrétée pour l'armée. »

M. l'abbé **Gouttes**, en cédant la place de président de l'Assemblée à M. Thouret, nouveau président proclamé à la séance du soir de samedi dernier, dit :

« Messieurs,

« Trop faible pour soutenir le fardeau qui m'avait été imposé, j'avoue que c'est à vos bontés et à votre indulgence que je dois le peu de succès que je puis avoir eu dans la place éminente à laquelle vous m'aviez élevé. Vous aviez voulu, Messieurs, honorer en moi la religion dont je suis le ministre, et détruire par votre choix les mauvaises impressions que les méchants jetaient contre vous dans le public, en vous accusant de vouloir la détruire dans le temps que vous combliez d'honneur ses ministres précieux jadis si méprisés, et que vous vous occupiez à leur procurer à tous une honnête subsistance dont ils avaient été si longtemps privés.

« Ils ont voulu faire croire au peuple que dépouiller des ministres trop riches des biens qu'ils possédaient, et dont la plupart faisaient un si mauvais usage, c'étaient attaquer et détruire la religion, et la motion de Dom Gerle n'a été que le prétexte dont ils se sont servis pour cela, comme si la religion ne s'était pas établie sans le secours des richesses, comme s'il était au pouvoir des hommes de détruire et faire perdre cette religion qui s'est établie malgré les oppositions des hommes et leurs passions ; que dis-je ? malgré tous les efforts de l'enfer irrité, comme si la pureté de sa morale et les vertus de ses ministres n'étaient pas les seuls moyens que Dieu a employés pour l'établir, et les seuls capables de la faire respecter et triompher sur toute la terre.

« Vos vœux, Messieurs, ont été remplies en partie ; différentes lettres que j'ai reçues de plusieurs provinces en sont la preuve ; Dieu veuille que vos intentions mieux connues produisent partout le même effet, y rétablissent le calme et la tranquillité si nécessaire au bien public, et n'interrompent point vos glorieux travaux ! »

M. **Thouret** prend place et dit :

« Messieurs,

« Le nouveau témoignage de confiance dont vous m'honorez m'impose l'obligation d'un surcroît de zèle et de dévouement au service de l'Assemblée. En vous offrant tout ce que je puis, j'ose vous demander non seulement votre indulgence,